



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MARS 2011

*L'an deux mille onze et le vingt et un mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 15 MARS 2011*

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 22 novembre 2010.

I – BUDGETS - FINANCES

- 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME**
- 3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**
- 4. MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DU COLLEGE LE VIGNERET – CONVENTION AVEC LA CADIERE D'AZUR**

II – URBANISME – FONCIER

- 5. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU EN VUE DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 95**
- 6. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT « LE PLAN »**
- 7. VALIDATION DE LIMITES ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AC 51 et AC 46 : CESSIION GRATUITE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 402**

III – ADMINISTRATION GENERALE

- 8. PROJET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME : ADOPTION DE PRINCIPE DE LA CREATION DU PARC**
- 9. PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE BAUME : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE, ADHESION AU SYNDICAT, DESIGNATION DES DELEGUES**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés :

CHABRIEL Marie-Françoise par SORIN Huguette – GANTELME André par ROUBAUD René – PETIT-PAS Estelle par TAMBON Gabriel

Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 22 novembre 2011 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préalable, Monsieur le Maire informe le conseil de la suppression des deux dernières délibérations portées à l'ordre du jour, concernant la création du Parc Naturel Régional, ces dernières comportant des imprécisions qui devront être confirmées lors d'une prochaine présentation en conseil.

DELIBERATION n° 01/2011

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), repris par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires... » et ce, conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Collectivité.

Une note détaillée, annexée à la présente délibération, a été adressée à chaque conseiller municipal afin de participer à l'ensemble du débat.

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 02/2011

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a adopté, par délibération n° 47/2010, en date du 28 octobre 2010, le dispositif et le règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours aux communes membres pour l'année 2010.

Il précise que, pour l'année 2010, il a été attribué à la commune du CASTELLET, une participation de 219 580,33 € et que les dépenses éligibles à ce fonds de concours sont destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements ou à des travaux d'amélioration. Il est également précisé, en outre, que le montant maximum attribué pour l'opération ne peut excéder la part du financement assuré par la commune et que le coût de l'opération s'apprécie en hors taxes.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le versement du fonds de concours pour les opérations suivantes sur le budget de la commune :

- Travaux d'aménagement du cimetière du Brûlat : 395 484,95 € H.T.
- Réalisation d'un préau dans le groupe scolaire du Plan du Castellet : 50 167,23 € H.T.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **SOLLICITE** le versement de la part de fonds de concours attribué au CASTELLET par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume, à savoir 219 580,33 €, pour les opérations sus mentionnées.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 03/2011

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation impose aux collectivités locales l'établissement de diagnostics d'accessibilité. Afin d'optimiser la mise en concurrence des opérateurs économiques habilités à établir ces diagnostics, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume et certaines communes adhérentes ont décidé de constituer un groupement de commandes.

Il est donné lecture du projet de convention constitutive de ce groupement de commandes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en vue d'approuver le principe de création du groupement de commandes, les clauses de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de création du groupement de commandes
- **APPROUVE** les clauses de la convention proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la commune du Castellet.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 04/2011

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU COLLEGE « LE VIGNERET »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération en date du 4 mars 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention fixant les conditions d'utilisation et les conditions de participation financière pour la mise à disposition de la commune de La Cadière d'Azur du gymnase du Collège « Le Vigneret ».

Cette convention était fixée pour une durée de 2 ans à compter du 18 mars 2009. Elle prend donc fin le 17 mars 2011.

Il convient de rappeler que la mise à disposition du gymnase aux associations sportives ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes scolaires, dans des créneaux horaires définis entre les dites associations et la commune du Castellet, et que le gymnase est fermé durant les petites vacances scolaires et les mois de juillet et d'août.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Enfin, le maire rappelle au conseil municipal que les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, personnel et d'entretien courant du gymnase sont assurés par la commune de LE CASTELLET, au prorata de la durée d'utilisation du gymnase. La commune de LA CADIÈRE D'AZUR, comme lors de la précédente convention, versera à la commune du CASTELLET une participation d'utilisation des locaux au prorata du temps passé dans le gymnase par ses associations. Cette participation est fixée à 16,00 € de l'heure.

La commune de LA CADIÈRE D'AZUR devra fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile. La présente convention sera conclue pour une durée de DEUX ANS et pourra être renouvelée.

Cependant, cette mise à disposition n'impose à la commune du CASTELLET aucun engagement de renouvellement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune du CASTELLET et la commune de LA CADIÈRE D'AZUR pour la mise à disposition du gymnase du collège « Le Vigneret »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 05/2011

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VUE DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 95

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2009 compte 117 emplacements réservés au titre de l'article R*123-1 du code de l'urbanisme.

Le propriétaire de la parcelle n° 234, Section AH, sise 320 route des Sources au Plan du Castellet, sur laquelle se situe l'emplacement réservé (ER) n° 95, dont le bénéficiaire est la commune, a demandé à la commune d'acquérir cette parcelle, d'une superficie de 619 m².

Considérant que l'intérêt général de la commune ne réside pas dans l'acquisition de cette parcelle, destinée à l'extension de l'esplanade de la salle des fêtes du Plan du Castellet, compte tenu d'une part de sa superficie et d'autre part, du montant demandé, la commune souhaite supprimer cet emplacement réservé.

La modification simplifiée de PLU proposée concerne donc la suppression de l'emplacement réservé n° 95 se trouvant sur la parcelle n° 234, Section AH en vue de l'extension de l'esplanade de la salle des fêtes du Plan du Castellet.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public en mairie annexe au Plan du Castellet, aux jours et heures habituels d'ouverture, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, du 8 novembre au 8 décembre 2010 pour recueillir les avis de la population sur ce dossier.

Le registre tenu à disposition du public durant la mise à disposition du dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

En conséquence, le Conseil municipal est amené à :

- Adopter la modification simplifiée du PLU proposée
- Supprimer l'ER n° 95

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-19,

Vu l'information donnée au conseil municipal sur le projet de modification simplifiée visant à supprimer l'emplacement réservé n°95 lors de la séance du 19 octobre 2010,

Vu le bilan favorable de la concertation et de la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU suivante, à savoir la suppression de l'ER n° 95.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- **DIT** que le P.L.U. sera tenu à disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU sont exécutoires après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus vu le SCOT Provence Méditerranée exécutoire depuis le 23 décembre 2009.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 06/2011

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU LIEU-DIT «LE PLAN »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Madame LAURO Hélène née BERENGER l'a informé de la mise en vente, de parcelles de terrain sises chemin du Plan du Castellet, cadastrées section E n° 1579 et E 1581, d'une superficie respective de 41 a 57 ca et 12 a et 31 ca.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains, situés à proximité du collège « Le Vigneret » et classés en zone A au Plan Local d'Urbanisme permettraient de créer une réserve foncière pour la commune. Le prix de vente demandé par la propriétaire est de 35 000 €. Le service des Domaines consulté, a confirmé cette évaluation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition des parcelles Section E n° 1579 et E 1581, sises au Plan du Castellet, d'une superficie globale de 53 a 88 ca, au prix de 35 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'acquisition des terrains cadastrés Section E n° 1579 et E 1581, d'une superficie globale de 53 a 88 ca, au prix de 35 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 07/2011

OBJET : VALIDATION DE LIMITES ENTRE LES PARCELLES CADASTREES AC 51 et AC 46 : CESSION GRATUITE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE AC 402

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Lors du bornage contradictoire des parcelles cadastrées AC n° 45 et AC n° 46 (terrain communal contigu au cimetière du Brûlat) effectué, à la demande de la Commune, le 26 février 2010, il est apparu que la clôture de la parcelle AC 51, propriété de Monsieur VILLERS, empiétait largement sur la parcelle communale AC 46.

La surface incriminée, soit 78 m², se trouve en surplomb de la parcelle communale et affecte une forme trapézoïdale impropre à un quelconque aménagement communal Il convient de signaler, par ailleurs, qu'elle se trouve en zone « A » au P.L.U.

Afin de régulariser cette situation, la Commune du Castellet propose de céder gracieusement à Monsieur VILLERS, la superficie de 78 m² sus-mentionnée (parcelle cadastrée AC 402 sur le document d'arpentage n° 1743 X de Monsieur VERBRUGGE, géomètre expert), à condition qu'il prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette opération. Par courrier en date du 16 août 2010, Monsieur VILLERS a accepté ces conditions.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la cession gratuite de la parcelle AC 402 en faveur de Monsieur VILLERS et d'autoriser le Maire à signer tout acte pour rendre effective cette délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la cession gratuite, par la Commune, de la parcelle AC 402 en faveur de Monsieur VILLERS, sous réserve qu'il prenne à sa charge les honoraires de géomètre et de notaire inhérents à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que l'acte authentique correspondant à cette cession intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Décisions prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 39/2010 à 06/2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.